



*Fontaine de Bourrel*

# La Fontaine de Bourrel

Par Michel FERRER

Cette fontaine présente la particularité de naître sur la commune de Saint-Antonin, mais sur la limite de la commune de Septfonds qu'elle traverse et qu'elle arrose. Aussi a-t-elle suscité la convoitise de cette commune, voisine et amie de la nôtre. Voici, ci-après, quelles furent les péripéties que connut cette fontaine au début du siècle dernier.

En date du 22 février 1902 le Conseil Municipal de Septfonds « *est d'avis... que la fontaine dite de Bourrel soit captée* ».

Le projet est confié à M. Chaulet qui rend son travail assez rapidement, puisque le Maire de Septfonds en fait une copie en date du 6 mars. Nous donnons ci-dessous l'essentiel de ce document.

## Alimentation en eau de la ville de Septfonds (1902)

(Extraits)

Choix de la source : ...Bien des sources jaillissent dans la région par les failles que présente la couche calcaire, mais elles sont toutes à un niveau inférieur à celui du chef-lieu à alimenter. Seule la fontaine de Bourrel, la plus abondante de toutes, se trouve à une altitude plus élevée. Ces deux raisons nous ont fait choisir cette dernière pour l'alimentation de la commune de Septfonds.

Fontaine de Bourrel : La source désignée sous ce nom est située sur le territoire de la commune de Saint-Antonin, sur le côté gauche de la route nationale 126 de Montauban à Saint-Flour, et sur la rive droite du ruisseau de Daudou dans lequel se jettent ses eaux.

À qui appartient la source ? La source de Bourrel jaillit à l'air libre sur le territoire de la commune de Saint-Antonin, dans une parcelle de terrain appartenant à cette dernière, laquelle, par suite, se trouve propriétaire de la source.

Ce que deviennent ses eaux : Les eaux (après avoir traversé la parcelle sur laquelle elles jaillissent) se versent dans le ruisseau de Daudou, d'où elles se jettent dans la Lère pour de là grossir l'Aveyron.

Sur son parcours, le ruisseau de Daudou irrigue les prairies qui le bordent et actionne les rouets de quatre moulins, dont un en amont de Septfonds - le moulin d'Alric, et les autres à l'aval.

Le régime des eaux du ruisseau de Daudou, **au point de vue légal,**

n'est pas celui qui existe en pareil cas. À la suite d'un accord intervenu **le 17 mai 1752** entre les riverains et les propriétaires des moulins, les premiers ne peuvent irriguer leurs prairies que du samedi soir (au coucher du soleil) au lundi matin, à l'exclusion de tous les autres jours de la semaine.

Acquisition de la source : Le chef-lieu de la commune de Saint-Antonin se trouve à environ une distance de 10 à 12 kilomètres de la source qui nous occupe ; d'un autre côté, le sol accidenté de cette commune empêche son chef-lieu - la seule agglomération importante qu'elle possède, d'utiliser les eaux de la fontaine de Bourrel.

Actuellement, ces dernières ne servent qu'aux lessives que les habitants des environs viennent y laver. Deux ou trois feux viennent y puiser l'eau nécessaire à leur alimentation, et quatre ou cinq feux seulement s'en servent pour l'abreuvement de leurs bestiaux.

On voit, par suite, que bien peu d'habitants de la région se servent des eaux de la fontaine de Bourrel pour le puisage et l'abreuvement, et une visite des lieux permet de se rendre compte que le lavage s'effectue dans des conditions très défectueuses, dans un simple fossé, sans abri contre les intempéries des saisons, et que ce n'est que par l'établissement de petits barrages que la hauteur d'eau nécessaire peut s'obtenir.

Pour ces raisons, nous ne craignons pas de dire que l'intérêt général sera bien mieux satisfait si la source qui nous occupe, comme la parcelle sur laquelle elle jaillit, devenaient la propriété de la commune de Septfonds.

Mais cette dernière ne saurait prétendre et ne voudrait s'approprier cette surface de terrain, et par suite la source, sans juste indemnité.

Nous croyons donner à cette indemnité une valeur supérieure à ce qu'elle comporte, par la disposition contenue dans notre projet et que nous décrivons plus loin.

Cette disposition consiste :

1° - Dans l'établissement d'un trou de puisage et d'un abreuvoir dans lesquels le niveau de l'eau sera **constant** et toujours **assuré** ;

2° - Par la construction d'un lavoir couvert et maçonné dans lequel **dix-huit femmes** pourront laver leurs lessives, sans préjudice d'un éclaircissoir isolé où le linge pourra séjourner avant d'être exposé aux ardeurs du soleil, et, comme on le verra plus loin, l'eau du lavoir sera renouvelée toutes les six heures par une alimentation assurée et continue qui dépassera **mille litres à l'heure**.

Entente amiable : Dans le cas d'une entente amiable avec la commune de Saint-Antonin, tous les travaux susvisés, compris au projet, seraient exécutés et entretenus par la commune de Septfonds, laquelle deviendrait par contre propriétaire de la parcelle n° **1788** de la

section J que la commune de Saint-Antonin aliènerait en sa faveur.

Entente amiable impossible : Si, contre notre attente, l'accord entre les deux communes n'aboutissait pas, il y a lieu de voir si celle de Septfonds peut recourir à l'expropriation... Or, nous l'avons déjà dit, nous n'enlevons en rien, ni le puisage, ni l'abreuvement, puisque nous laissons toute l'eau à cet effet, et nous allons jusqu'à faciliter la chose par l'établissement de réservoirs en maçonnerie ; et quant au lavage, on ne pourrait nier que nous laissons une quantité d'eau bien supérieure à celle qui est nécessaire.

On voit, par suite, que si notre avis est conforme aux règles de la jurisprudence, la commune de Septfonds pourra toujours se rendre propriétaire de la source, après l'accomplissement de diverses formalités ; mais dans le cas d'expropriation, on ne saurait la contraindre à bâtir un trou de puisage, un abreuvoir, ni un lavoir ; elle n'aurait qu'à laisser couler l'eau nécessaire dans la rigole qui existe actuellement, et ne prendre pour elle que les eaux surabondantes.

Usagers inférieurs : Après la propriété de la source, nous devons nous occuper des irrigations et des moulins. La situation doit s'examiner suivant que l'accord amiable avec Saint-Antonin sera possible ou non...

*Septfonds, le 6 mars 1902*

*Pour copie conforme,*

*Le maire : Henri Rey*

Fort de ce projet, le Maire de Septfonds ne tarde pas à adresser une lettre au Maire de Saint-Antonin. C'est ainsi que, le 6 avril 1902, les membres du Conseil municipal de Saint-Antonin écoutent leur président faire la lecture d'une lettre dans laquelle «*M. le Maire de Septfonds fait connaître que le Conseil municipal de cette commune a décidé en principe la captation de la fontaine de Bourrel pour l'alimentation de cette localité, et prie M. le Maire de vouloir bien appeler le Conseil municipal de Saint-Antonin à donner son avis sur ce sujet*».

Sur quoi le Conseil municipal de Saint-Antonin décide de nommer une commission afin que soit étudiée cette proposition. Elle est composée de MM. Pénard, Delpech, Nonorgues, Bourès, Gorsse et Serres.

Le 8 juin 1902, le Maire rapporte au Conseil que la Commission chargée d'étudier la demande de captation des eaux de la fontaine de Bourrel s'était transportée sur les lieux, et qu'elle avait reconnu que cette source était assez abondante pour fournir de l'eau à cette localité et à la section de Servanac. En conclusion, la Commission «*était d'avis d'accueillir favorablement*» la demande faite par M. le Maire de Septfonds.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que cette prise d'eau serait une source de revenus pour Septfonds par les concessions que la Municipalité pourrait consentir aux nombreuses fabriques qui tous les ans dépensent des sommes importantes pour se procurer de l'eau, décide d'accorder cette prise d'eau dont le volume sera déterminé ultérieurement moyennant une redevance annuelle de mille francs.

\*

On ne connaît pas la suite de cette affaire. Il semble qu'il n'y en ait pas eu. En demandant une redevance, la Municipalité de Saint-Antonin fait connaître qu'elle n'est pas vendeuse de la parcelle. C'est sans doute pourquoi aujourd'hui il n'y a trace ni de prise d'eau, ni de lavoir ni d'abreuvoir à la fontaine de Bourrel.

Ce que l'on peut penser, c'est que la Municipalité de Septfonds, rebutée par la redevance, a laissé tomber le projet « Bourrel » pour se tourner vers un autre, moins compliqué et moins onéreux. Car Septfonds, avec toutes ses usines et fabriques, a un grand besoin d'eau. C'est ainsi que le 14 juin 1902 naît le dossier ayant trait au projet de captation de la fontaine de Septfonds. Cette fontaine se trouve au lieu-dit Les Morgues (ou Mourgues) : *«le Conseil est d'avis d'autoriser le concessionnaire de la distribution d'eau pour l'alimentation de la ville de capter la dite fontaine de Septfonds»*. Ce responsable, c'est M. Brillouin. Il est administrateur-délégué de la Société Industrielle de Tarn-et-Garonne qui a son siège à Caussade.

Aujourd'hui, Septfonds est alimenté par le syndicat des eaux de Puylaroque (sources de la Lère). Une ville qui s'appelle Septfonds devrait avoir au minimum sept fontaines. Comment peut-elle manquer d'eau ?...

... Et de ce temps la fontaine de Bourrel coule toujours, arrosant de ses belles eaux pures les vertes prairies septfontoises, avant d'aller se jeter dans la Lère, puis, de concert avec cette dernière, dans l'Aveyron. L'eau a toujours été un bien précieux ; aussi, devant le constat d'un pareil gaspillage «Quel dommage !» diront certains.

*Michel Ferrer - Extrait de « Abécédaire de Noble-Val »,  
volume 3, Collection du Beffroi, mars 2010.*